

Commissaire enquêteur  
Bernard SALLES  
20, route de Saint Sever  
40250 MUGRON

DEPARTEMENT DES LANDES

Communes de SAINT-SEVER et TOULOUZETTE

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** relative à la demande d'autorisation  
de renouvellement et d'extension d'une CARRIERE de  
**SABLES et GRAVIERS**  
sur les communes de SAINT-SEVER et TOULOUZETTE

---

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

Pétitionnaire : Société Carrières LAFITTE

Lieu-dit Touya

40500 CAUNA

## **1- PROCEDURE ET DECISIONS**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Yves MATHIS, secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

Vu la demande déposée le 30 novembre 2016 complétée le 19 septembre 2017 par la Société Carrières LAFITTE ;

Vu le rapport du 16 octobre 2017 de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du projet ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du 5 décembre 2017 ;

Vu la décision n° E17000184/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 5/12//2017 désignant M. Bernard SALLES en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes, il a été pris le 20 décembre 2017, l'arrêté DAECL n° 2017-643

- prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers à SAINT-SEVER et TOULOUZETTE lieux-dits « Lacabenne » « Meignos » « Panchan » « Pretoria » « Saousilia » « Antoinette » « Beignat » « Beignat Sud » « Caroline » « Housqueyres » « Pousse » « Lasaoube » et « Micq » présentée par la Société Carrières LAFITTE ;
- fixant la durée de l'enquête publique du mardi 23 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 ;
- informant des lieux et heures de consultation du dossier d'enquête publique ;
- fixant les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

### **1-1 Objet de l'enquête publique**

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2008, la Société Carrières LAFITTE a obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et galets sur une superficie de 89,6 ha à SAINT-SEVER et TOULOUZETTE aux lieux-dits « Lacabanne », « Meignos », « Panchan », « Prétoria » et « Saousilla ».

A l'heure actuelle, les réserves restant à exploiter sur les terrains ayant fait l'objet de cette autorisation, représentent environ 5 années d'exploitation correspondant environ à 20 ha.

La présente demande d'autorisation concerne une extension de l'exploitation vers l'est du site sur la commune de SAINT-SEVER englobant les lieux-dits « Antoinette », « Beignat », « Beignat Sud », « Caroline », « Hesqueyres », « Pousse », « Lasaoube » et « Micq ». suivant le même méthode d'exploitation.

La réglementation en vigueur exige de déposer une demande d'autorisation à la fois

pour le renouvellement de la partie en exploitation et pour l'extension projetée.

L'enquête publique avait pour but de connaître l'avis du public concernant cette demande d'autorisation de renouvellement sur le site en cours d'exploitation et sur l'extension de 94 ha vers l'est de la carrière actuelle, le tout portant sur une superficie de 103,1 ha.

Les observations et propositions relatives au projet pouvaient, du mardi 23 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 être :

- soit consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de SAINT-SEVER et TOULOUZETTE, aux heures habituelles d'ouverture,
- soit envoyées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-SEVER,
- soit transmises par courriel à l'adresse internet :  
[pref-aménagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-aménagement@landes.gouv.fr)

## **1-2 Information du public**

### **1-2-1 Publicité réglementaire**

La publicité réglementaire a été assurée par voie de presse et affichage selon les modalités décrites ci-après et conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017.

#### **1-2-1-1 Presse**

- avis dans l'édition des Landes du journal « Sud-Ouest » du vendredi 5 janvier 2018 renouvelé le jeudi 25 janvier 2018,
- avis dans l'édition du journal «Les annonces landaises » du samedi 6 janvier 2018 renouvelé le samedi 27 janvier 2018.

Un exemple d'avis figure en annexe 1.

#### **1-2-1-2 Affichage**

L'avis au public a été affiché dans les emplacements réservés à cet effet dans les Mairies de SAINT-SEVER et TOULOUZETTE. Un affichage a également été effectué sur le terrain concerné en des endroits visibles de la voie publique (cf. attestation d'huissier sur l'affichage sur site en annexe 1).

Le commissaire enquêteur a par ailleurs vérifié la réalisation de l'affichage avant l'ouverture de l'enquête publique et lors de ses permanences.

On trouvera également, en annexe 1, les certificats d'affichage délivrés par les mairies de AUDIGNON, AURICE, BANOS, BAS-MAUCO, CAUNA, LAMOTHE, MONTAUT, SAINT-SEVER et TOULOUZETTE.

## **1- 3 Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations durant 4 permanences tenues en mairie les :

- mardi 23 janvier 2018 de 9 h30 à 12 h 30 à la mairie de SAINT-SEVER

- jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de SAINT-SEVER
- jeudi 15 février 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 à la mairie de TOULOUZETTE
- vendredi 23 février 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de SAINT-SEVER

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête publique.

## **2- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

La demande concerne l'extraction de matériaux alluvionnaires sur une surface de 103,1 ha dont 94 ha correspondent à l'extension et dont à peu près 20 ha restent à extraire sur l'emprise de l'autorisation actuelle.

Dans un premier temps les terrains sont décapés de façon à mettre à nu le gisement. Les terres de découverte sont constituées de terre végétale (633 000 m<sup>3</sup>) et de limons argileux plus ou moins sableux (330 000 m<sup>3</sup>).

L'exploitation de la carrière est effectuée à ciel ouvert, en fouille partiellement noyée, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique .

Le gisement exploitable est constitué de sables, graviers et galets siliceux alluvionnaires déposés par l'Adour au cours du quaternaire sur 3,2 m à 8,4 m d'épaisseur et 5,5 m en moyenne.

Le volume de matériaux restant à extraire représente un volume de l'ordre de 5 610 000m<sup>3</sup> soit 10,1 millions de tonnes.

La durée d'autorisation sollicitée est de 25 ans. Les productions moyenne et maximale autorisées sont actuellement entre 500 000 t/an et 600 000 t/an et ne seront pas modifiées dans le cadre de l'extension d'autorisation.

Un bassin de décantation situé dans la partie centrale de l'extension permettra de réceptionner les boues résultant du lavage des matériaux dans l'installation de CAUNA à 600m au nord du site. Ces boues seront acheminées sous forme liquide par l'intermédiaire d'une conduite traversant l'Adour par la passerelle en place.

Les matériaux extraits sont stockés de manière temporaire avant d'être repris par un chargeur et déversés dans la trémie du tapis de plaine pour être concassés, criblés et lavés dans l'installation de CAUNA.

L'essentiel des volumes pour la remise en état proviendra des terres de découverte et des boues acheminées par la conduite rigide.

Le réaménagement du site conduira à la création de 4 plans d'eau de superficies comprises entre 21 et 43 ha environ. Il est prévu que l'un des plans d'eau soit restitué à la commune dans un but de base de loisirs. Les trois autres plans d'eau pourront servir de réserve d'eau agricole et l'un d'entre eux aurait une vocation écologique plus prononcée que les deux autres.

### **3- PRESENTATION DU PROJET PAR LE PETITIONNAIRE**

Le mardi 16 janvier 2018, le commissaire enquêteur a été reçu sur le site de l'entreprise à CAUNA par M. Joël GOUVERNAL Directeur des Carrières LAFITTE et M. Nicolas CHAPERON Chef de carrière qui lui ont présenté le contenu du projet de renouvellement et d'extension faisant l'objet de la demande d'autorisation. Il a ensuite visité et parcouru le site sous la conduite de M. CHAPERON. Cette réunion et cette visite ont permis au commissaire enquêteur de compléter sa connaissance du projet en posant des questions auxquelles il a été répondu avec compétence.

### **4- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier fourni par le pétitionnaire comporte les livrets suivants :

- **livret 1 Demande** comportant la présentation et l'objet du dossier, la localisation de l'installation, la nature et le volume des activités exercées, les matières utilisées, les procédés de fabrication et les produits fabriqués, les équipements, le personnel employé et les horaires de travail, les capacités techniques et financières de l'exploitant, 9 annexes, des tableaux et des cartes et plans divers.
- **livret 2 Etude d'impact** comportant principalement l'analyse de l'état initial, l'analyse des effets directs et indirects de l'exploitation sur l'environnement, les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets.
- **livret 3 Résumé non technique**
- **livret 4 Etude de dangers- Notice hygiène et sécurité**
- **livret 5 Mission d'expertise biologique et écologique**  
**Evaluation des incidences écologiques au titre de Natura 2000**
- **livret 6 Etude paysagère**
- **livret 7 Etude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique** comportant une description de l'état initial, l'incidence du projet sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines et les mesures compensatoires.

Ce dossier très complet, bien renseigné et documenté comportant de nombreuses figures, cartes plans et tableaux a été réalisé par :

- la société ENCM dont le siège social est situé 3, rue Alfred Roll 75849 PARIS Cedex 17 pour les livrets 1, 2, 3, 4 et 6,
- Christophe CHAMBOLLE Ingénieur Horticole, Ecologue, Naturaliste, Expert GEEP/AFPP 47 380 MONTASTRUC pour le livret 5
- l'EURL MARSAC-BERNEDE Hydrologie Environnement Hydraulique 43 rue Denfert Rochereau 33 220 SAINTE FOY la GRANDE.

Le dossier d'enquête publique comporte également l'Avis de l'Autorité

Environnementale signé par le Directeur Régional de la Direction régionale de l'environnement et du logement Nouvelle Aquitaine

## **5- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

### **5.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.**

Le texte ci-dessous en constitue une synthèse.

#### **- biodiversité** *Etat initial*

Des investigations faune/flore effectuées 2 jours en 2006, 2 jours en 2011, 2 jours en 2012 et 1 jour en 2016 ont permis de déterminer la sensibilité écologique du site.

Concernant les habitats, on relève la richesse des milieux situés à proximité immédiate du projet (lit du fleuve Adour, bras morts du fleuve et secteurs arborés proches du projet). Les berges de l'Adour ont un rôle de continuité écologique pour de nombreuses espèces végétales et animales.

En matière de sensibilité floristique, les stations d'espèces sensibles, telles que le Lotier grêle et le Cuscute du bident, sont localisées hors emprise du projet sur les terres bordant le fleuve.

Le site présente une sensibilité faunistique liée à un cortège d'oiseaux des espaces ouverts, utilisant les terres agricoles comme zone d'alimentation et de repos. L'étude précise que l'emprise du projet ne correspond, pour aucun d'entre eux, à un site de nidification avéré, ou même favorable. Aucune espèce de chiroptère n'a été détecté et aucun gîte arboré ou intégré au bâti n'a été observé dans l'emprise du projet.

Parmi les espèces identifiées de reptiles et d'amphibiens dans l'aire d'étude, le lézard des Murailles et la Couleuvre verte et Jaune seraient présents dans la zone du projet.

#### *Impacts et mesures visant à « Eviter, Réduire, Compenser »*

L'exploitant a privilégié l'évitement des habitats d'intérêt communautaires (lit du fleuve et ses bras morts), la flore sensible et une grande partie des espaces arborés, notamment grâce à une diminution de l'emprise d'extension dans sa partie orientale. Cette diminution permet d'éviter en totalité l'habitat des oiseaux nicheurs.

Les travaux de décapage des sols occupés par des prés et des friches herbacées ainsi que les coupes d'arbustes seront réalisées à une période où les oiseaux ont quitté leur nid (de mi-août à fin octobre).

Dans le cadre de la remise en état, il est prévu de quatre plans d'eau qui devraient favoriser la création d'habitats variés propices à la diversification de la flore et de la faune.

L'étude précise que l'évitement d'habitats de sensibilité significative sur le secteur de Beignat s'avère impossible.

Aucune espèce animale à fort enjeu de conservation n'apparaît concernée de manière directe par les effets du projet.

- eaux superficielles et souterraines

Les fossés sont peu nombreux au droit de la zone d'extension. Le projet n'intercepte pas de captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre associé.

Le décapage, l'exploitation du gisement et sa remise en état se feront sans rabattement de nappe donc sans rejet dans le réseau hydrographique local.

Les mesures spécifiques de protection des eaux superficielles et souterraines mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle seront reconduites pour l'extension.

La totalité du site étant en zone inondable, le projet intègre des mesures de protection et de prévention visant à ne pas aggraver le risque inondation.

- consommation des espaces agricoles

La poursuite de l'exploitation du gisement et l'extension entraîneront la disparition de 92 ha de terrains agricoles, soit 3,3% de la surface agricole utile communale. Par ailleurs, le réaménagement du site conduira principalement à la restitution à terme de 23 ha à l'agriculture.

- paysage et patrimoine

Aucun monument historique ou site d'intérêt paysager n'est recensé dans le périmètre de l'étude.

L'étude paysagère tend à démontrer que seules les habitations situées à proximité de l'extension, auront une perception visuelle significative des terrains de l'exploitation et de l'extension. En phase d'exploitation, les haies arbustives et les merlons joueront un rôle de protection.

A terme, l'étude paysagère démontre une bonne insertion des terrains exploités dans le paysage.

- pollutions sonores et atmosphériques

Plusieurs campagnes de mesures de niveaux sonores réalisées au droit des habitations les plus proches démontrent que l'ensemble des émergences estimées sont nettement supérieures aux seuils réglementaires. En conséquence, le projet intègre des mesures de réduction des nuisances sonores.

Concernant les poussières, les mesures en place sur la carrière actuelle seront reconduites (entretien régulier et arrosage des pistes, ...).

## **5-2 Conclusion de l'Autorité environnementale**

L'étude d'impact caractérise les principaux impacts du projet et propose des mesures d'évitement et de réduction proportionnées qui permettent de les éviter ou de les réduire.

L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée par un dispositif de suivi adapté en phase d'exploitation, au bruit et à la qualité de l'air à proximité des lieux habités.

## **6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Durant les permanences du commissaire enquêteur, aucun événement particulier n'est à signaler.

## **7- OBSERVATIONS ENREGISTREES**

21 observations ont été enregistrées.

Parmi ces observations :

- 18 sont consignées sur les deux registres d'enquête publique (15 à SAINT-SEVER, 3 à TOULOUZETTE). 2 d'entre elles sont parvenues par messagerie électronique.  
Ces observations sont notées de Obs 1 à Obs 18.
- 3 sont parvenues par courrier et sont notées de Let 1 à Let 3

Sur ces 21 observations,

- 16 donnent un avis favorable sur le projet
- 5, soit ne donnent pas d'avis global sur le projet, soit donnent un avis défavorable.

## **8- ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **8-1 Observations justifiant l'avis favorable donné**

#### **Let 1- Caractéristiques des terres agricoles**

- Les terres agricoles du site sont pauvres et riches en cailloux dès les premiers décimètres sous la surface. Elles exigent beaucoup d'eau pour des rendements moyens.

#### **Let 1, Obs 2, 16- Enrichissement de la biodiversité**

- Le creusement des lacs pour la gravière a favorisé un développement conséquent de la faune ornithologique avec apparition d'espèces jusqu'ici jamais vues.

#### **Let 1, Obs 16- Rôle de régulation hydraulique des lacs lors des crues**

- Les lacs ont été utiles dans la régulation hydrologique. Ils ont absorbé une quantité importante de la crue 2014.

#### **Let 1, Obs 16 - Réservoir hydrique**

- Les lacs vont constituer des réserves hydriques qui vont permettre une irrigation des terrasses supérieures (Marguit, Micq, Housqueyres,...).

#### **Obs 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, Let 3- Intérêt économique**

- L'extension de la carrière donne une nouvelle visibilité pour la fourniture de matériaux et le maintien de l'emploi. Elle contribue au maintien d'une activité économique qui s'appuie sur ses clients, ses prestataires et ses salariés

### **8-2 Observations sans avis global exprimé sur le projet ou justifiant l'avis défavorable donné**

#### **Obs 4- Disparition de terres agricoles**

- Au rythme d'extraction constaté, la totalité des gisements, actuels et à venir, de la ressource reconnue épuisable, sera épuisée en 15 ans. Avec les autres carrières exploitées dans le secteur, ce ne sont pas moins 300 ha de terres agricoles en moins de 10 ans qui viendront à manquer dans un futur proche aux cultures qui devraient être plus nourricières pour faire face à l'accroissement de la population.

#### **Impact sur les riverains**

- **Obs 1, 3, 13, Let 2-** Bruit : la maîtrise des émissions sonores est une question importante évoquée par les riverains dans plusieurs observations. Il est précisé que l'exploitation commence vers 6h et non 7h comme indiqué dans le dossier mais par contre se termine avant 19h.
- **Obs 3-** Le carrier a fait l'acquisition des habitations Beignat et Beignat Ouest. Compte-tenu des nuisances, n'aurait-il pas fallu proposer aux autres riverains d'acheter leur habitation ou de leur proposer la réalisation d'isolations phoniques ?
- **Obs 4-** Il est promis de ne pas engager de rotations de camions sur la voirie actuelle. Qu'est ce qui garantit que cet engagement sera respecté ?
- **Obs 4-** Quelles conséquences ces rétentions importantes auront très certainement sur les changements climatiques ?
- **Obs 4-** Le projet de réhabilitation du chemin de halage de l'Adour entre Aire et Dax a-t-il été pris en compte bien qu'il soit peut-être impacté par l'extension de la carrière ?
- **Let 2-** Les craintes exprimées portent sur la qualité de l'air, les nuisances visuelles et les conséquences des vibrations eu égard à la proximité entre l'habitation des propriétaires de Paty Rose et les zones d'extraction et le plan d'eau de Caroline.

## Conséquences hydrologiques

- **Obs 4-** Au niveau de Caroline, ne doit-on pas craindre l'affouillement voire la rupture de la berge endiguée maintenant le lit de l'Adour à cet endroit-là près du seuil d'Augreilh ?.
- **Obs 4, 13-** N'y a-t-il pas à cet endroit un risque de communication entre le lit de l'Adour et la lagune résultant de l'extraction ?
- **Obs 13-** M. DROGON Philippe et Mme DROGON Béatrice résidant à Bacquotte demandent que la digue située sous la bande transporteuse soit une digue digne de ce nom empêchant lors d'inondation de l'Adour l'eau de pénétrer sur leur propriété. Ils indiquent que cela s'est produit lors de la crue de 2014 alors que cela ne s'était jamais produit depuis la crue de 1952. Ils demandent le contrôle de l'Institution Adour sur ce point.  
Est-ce que la cote 29,5 NGF (coupe E') met Bacquotte à l'abri de l'inondation ? N'est-il pas possible de déposer du remblai en bordure du plan d'eau de Bacquotte afin d'éloigner l'eau de la maison d'habitation ?

## Impact sur la nature- Obs 3

- L'inventaire en matière de faune est bien étudié pour ce qui concerne les oiseaux et les orthoptères mais les listes semblent présenter des lacunes sur les chiroptères, les reptiles, les amphibiens,...
- Les déplacements de faune ouest-est ne sont peut-être pas garantis parce que les corridors ne sont pas tous propriétés du pétitionnaire. Il faudrait s'assurer qu'ils sont pérennes.
- Qualité des eaux (piézomètres) : le dispositif de surveillance comprendra le prélèvement d'échantillons pour analyser les caractéristiques physicochimiques de la nappe (MES, DCO, pH, T°, hydrocarbures ). Que signifient les points de suspension à la page 179 ?

## Archéologie

- **Obs 3-** Le secteur de Meignos est connu pour ses vestiges archéologiques. Il semble indispensable de réaliser une campagne de recherches. Il faut donc que soit indiqué dans le dossier que des sondages devront être réalisés et non pourront être réalisés.
- **Obs 4-** L'habitation Beignat, habitat rural figurant déjà au 18<sup>ème</sup> siècle sur des cartes sera détruite. Qu'advient-il des matériaux en résultant ? Il est très plausible qu'un tel habitat a du être bâti par réemploi de pierres prélevées sur le site de la villa gallo-romaine Gleysia, comme beaucoup de maisons dans ce quartier. Une séquence d'exploration archéologique préventive par un organisme compétent serait la bienvenue pour éventuellement récupérer des pierres susceptibles d'enrichir le musée local.

## Remise en état - Entretien après exploitation

- **Obs 3-** Sont prévus quatre plans d'eau entourés de zones restituées à l'agriculture. N'y a-t-il pas un risque d'eutrophisation d'un ou plusieurs plans d'eau d'autant plus qu'un d'entre eux est destiné à l'irrigation ?
- **Obs 3, 13-** Les coupes topographiques font apparaître des ilots associés à de petites dépressions dont il est dit qu'ils doivent permettre le développement d'une faune et d'une flore particulière.  
Jouent-elles le même rôle que les petites mares pour les tortues et les amphibiens ?  
Ces ilots, ne risquent-ils pas d'être colonisés par des saules et des ragondins ?
- **Obs 3-** Quelles garanties sont données pour que des eaux polluées ne coulent pas dans le ruisseau de Meignos-Gourré ?
- **Obs 3-** Pas d'information sur le plan d'eau de Meilhan (note du commissaire enquêteur : il s'agit vraisemblablement du plan d'eau de Panchan)
- **Obs 3, 4, 13-** Qui sera propriétaire des lacs à l'issue de l'exploitation ? Il est question d'un lac revenant à la commune mais aucun avant-projet municipal n'en fait état. Le secteur comportera un vaste choix de plans d'eau qui n'ont que peu ou pas d'intérêt dans la vie quotidienne des habitants du secteur mais qui seront porteurs de charges conséquentes pour préserver la salubrité et la propreté des lieux.
- **Obs 3-** Lorsque le site aura été remodelé, qui assurera la gestion écologique du site garantie par le pétitionnaire ?
- **Obs 3-** La vocation écologique du site suppose qu'au moins un tiers des espaces dont on veut assurer la protection soit sanctuarisé en limitant la présence humaine. Quels seront les secteurs hors chasse et hors pêche ?

### **8-3- Commentaire du commissaire enquêteur**

- **Let 2-** Le commissaire enquêteur attire l'attention sur la situation de M. GAYON Jérémy et de Mme ROBERT Anaïs habitant Paty Rose qui ont acheté leur maison il y a quelques années sans qu'aucun des intervenants dans la vente ne les ait informés du zonage des terrains aux alentours et donc du projet d'extension de la carrière qu'ils ont découvert tout récemment.

### **Identification des observations**

**Obs 1 :** M. RUEDA Mirafleur SAINT-SEVER

**Obs 2 :** non identifié

**Obs 3 :** Fédération SEPANSO Landes M. CINGAL Président

**Obs 4 :** M.LAGU Jean Claude Pélarqué Augreilh SAINT-SEVER

**Obs 5 :** M. LABORDE Jean Joël Larroque HAURIET

**Obs 6 :** M. COUTEAU Christian Chef de site BMSO-PBA Société de préfabrication béton

**Obs 7 :** M. BONNEBAIGT Didier HABAS Chef entreprise Transport de granulats

**Obs 8 :** M. GUILHOU Christian SALIES de BERN Responsable d'exploitation

entreprise TNT

**Obs 9** : M. PARALIEU Marc MONSEGUR Salarié entreprise TNT

**Obs 10** : M. LAULON Bernard SAINT-SEVER Salarié Carrières LAFITTE

**Obs 11** : M. LACLAU Alain Salarié Carrières LAFITTE

**Obs 12** : M. ELGART Bernard SAINT AUBIN délégué du Personnel Carrières LAFITTE

**Obs 13** : M. DROGON Philippe-Mme DROGON Béatrice Bacquette SAINT-SEVER

**Obs 14** : M. LALANNE Fabrice 200, rue du Pignada PONTONX su ADOUR

**Obs 15** : M. LALANNE Laurent Maison Marquet SAINT-SEVER

**Obs 16** : M. CHAPERON Nicolas 659, route du Moulin CASSEN Salarié Carrières LAFITTE

**Obs 17** : M. FERTAL David 35 lotissement Bidounat HAGETMAU Salarié Carrières LAFITTE

**Obs 18** : M. LEMOINE Patrick Chemin d'Antoinette SAINT-SEVER

**Let 1** : M. TAUZIN Yannick 28 ch, des Barthes 64121 SERRES-CASTET

**Let 2** : M. GAYON Jérémy-Mme ROBERT Anaïs Chemin d'Antoinette SAINT-SEVER

**Let 3** : Mme BARROUILHET LAHOSSE

### **Remise du procès-verbal**

Le procès-verbal des observations enregistrées (cf. annexe 2) a été remis en mains propres à M. GOUVERNAL, Directeur de la Société Carrières LAFITTE en présence de M. CHAPERON Chef de carrière le vendredi 2 mars 2018, au siège de la Société à CAUNA, qui a été invité à produire un mémoire en réponse au plus tard le vendredi 16 mars 2018.

### **9- MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE**

Par pli recommandé reçu le mercredi 14 mars 2018, le pétitionnaire a fait parvenir au commissaire enquêteur el mémoire en réponse daté du 12 mars 2018 (cf. annexe 3).

On trouvera ci-dessous une synthèse des réponses.

#### ***Obs 4- Disparition des terres agricoles***

La présente demande de renouvellement et d'extension a été déposée pour pérenniser l'activité sur une durée de 25 ans.

Des solutions alternatives ont été recherchées mais la société s'est heurtée à des problèmes de qualité, de puissance de gisements, d'acheminement à l'installation de CAUNA et d'obtention de maîtrise foncière.

Afin de compenser en partie la suppression des terres agricoles, une surface de 23 ha sera restituée à l'agriculture à l'issue de l'exploitation.

De plus le phasage des travaux d'exploitation et de réaménagement ont été établis pour favoriser le plus possible la durée des activités agricoles.

## ***Impact sur les riverains***

### ***Obs 1, 2, 13, Let 2- Nuisances sonores***

Les horaires de fonctionnement sur le site d'extraction sont et seront bien comprises entre 7h et 19h.

### ***Obs 3- Achat par le carrier d'habitations impactées ou réalisation d'isolations phoniques.***

Les acquisitions par l'exploitant relèvent du droit privé. Par ailleurs, il n'est pas fait de différence sur les mesures à mettre en place pour respecter chez les riverains le seuil réglementaire admissible dans le cadre des émissions sonores.

### ***Obs 4- Bruit induit par la rotation des camions sur la voirie actuelle***

Le transport des matériaux aussi bien dans la poursuite de l'exploitation actuelle que dans l'extension est effectué par tapis de plaine. Les tronçons de tapis de plaine sont déplacés au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction.

Il n'y a donc pas de rotation de camions pour le transport des matériaux extraits sur les voiries en rive gauche de l'Adour.

### ***Obs 5- Conséquences des rétentions importantes d'eau sur la possibilité de changements climatiques***

Les plans d'eau résultant des travaux d'extraction ne constituent pas des zones de rétention au sens hydrogéologiques du terme. Ces travaux conduisent à la mise à jour de la nappe alluviale qui est une nappe d'accompagnement de l'Adour.

Des effets microclimatiques pourront se manifester aux abords immédiats des excavations (augmentation de l'amplitude thermique, diminution de l'humidité relative...)

La présence de plans d'eau pourra générer ponctuellement un brouillard d'évaporation dû à l'humidification de l'air froid au contact de la surface humide et plus chaude du plan d'eau. Ce type de brouillard n'est généralement pas très dense et il se présente souvent sous la forme de bancs localisés juste au-dessus de la surface de l'eau.

Les effets resteront limités au droit du site d'extraction et n'auront aucune conséquence sur le microclimat de la vallée de l'Adour .

La création de ces quatre plans d'eau de 21 ha à 43 ha ne va pas engendrer de changement climatique notable à l'échelle du territoire.

### ***Obs 4- Prise en compte du projet de réhabilitation du chemin de halage***

Conformément à la réglementation relative à l'exploitation de carrières, la distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur des cours d'eau, de manière à garantir la stabilité des berges, ne peut être inférieure à 50 m. Cette distance a été appliquée dans le cadre de ce site.

Selon le code de la propriété des personnes publiques, la largeur de la servitude de halage est de 7,8 m. Compte tenu de la largeur du délaissé entre les limites du lit

mineur et la zone d'extraction, soit 50 m, il n'y a et il n'y aura pas d'impact sur le chemin de halage découlant de la poursuite et de l'extension de l'exploitation de ce site.

### **Let 2- Qualité de l'air, nuisances visuelles, conséquences des vibrations.**

Concernant la **qualité de l'air (odeurs, fumées)**, il est spécifié que compte-tenu du faible nombre d'engins employés, les effets sont peu notables.

Pour ce qui est des **poussières**, les opérations de décapage, de remise en état ainsi que le roulage des tombereaux seront susceptibles d'engendrer des envols par temps sec et venteux. Les dispositions prises pour limiter les envols de poussière consisteront en une reprise des mesures mise en place sur la carrière actuelle :

- entretien régulier des pistes internes,
- arrosage des pistes par déversement d'eau à l'aide du godet du chargeur,
- décapage des terrains de manière progressive par campagnes biannuelles, sur des surfaces réduites, dans la mesure du possible, en dehors des périodes de sécheresse .

Des mesures de teneurs en poussières dans l'environnement pourront être réalisées en limite d'emprise en direction des habitations les plus proches.

Du point de vue **impact visuel**, une étude paysagère spécifique a été réalisée dans le cadre du dossier (livret 6). Les mesures de réduction qu'il est prévu de mettre en place consistent :

- en la plantation de haies de pré-verdissement, arbustives et arborescentes positionnées en limite du périmètre d'extension, à l'approche des hameaux (notamment Caroline, Antoinette, Pousse, Gourrié, Micq, Lassaoube, Meignos), et le long des voies communales concernées par l'extraction ;
- en la mise en place de filtres visuels sous forme de merlons en limite des zones de chantier. Ces éléments évolueront en même temps que les phases de travaux d'extraction.

Pour ce qui est des **vibrations**, il est spécifié que la nature du matériau extrait (sables, graviers), la méthode d'exploitation (pelle hydraulique) et le mode de transport du matériau par bande transporteuse ne sont pas susceptibles de générer des vibrations, des projections ni même des explosions. Le roulage des tombereaux pourra engendrer des vibrations, limitées aux abords immédiats de la piste. Elles ne seront en aucun cas perceptibles sur les terrains voisins.

### **Conséquences hydrologiques**

#### **Obs 4- Risque d'affouillement de la berge endiguée maintenant le lit de l'Adour au niveau de Caroline**

A Caroline, en ce qui concerne le risque d'affouillement, le retrait de la zone d'extraction de 50 m par rapport au lit de l'Adour permet de s'affranchir du risque de capture.

Il est à rajouter :

- qu'en début de crue, les premières zones de débordement ne sont pas localisées au droit du seuil d'Augreilh,
- en régime établi, les vitesses des courants sont réduites au niveau du seuil,
- à la décrue les points de vidange sont situés à l'Ouest au niveau des buses de liaison entre les plans d'eau et le seuil aval.

De plus, la pente des berges du plan d'eau résultant de l'extraction dans ce secteur sera adaptée et des enrochements seront mis en place en pied de talus dans les zones concernées pour éviter les risques d'érosion régressive.

D'autre part, du côté de la rivière Adour, les berges sont protégées par des enrochements mis en place par l'Institution Adour. Cet organisme en assure l'entretien, ce qui réduit les risques.

### **Obs 13- Risque de communication entre le lit de l'Adour et la lagune d'extraction**

Cf réponse à l'Obs 4 ci-dessus.

### **Obs 13- Risque d'inondation de l'habitation de Bacquotte (endiguement)- Niveaux d'eau dans les plans d'eau**

Endiguement L'atlas des zones inondables de l'Adour définit les zones inondables pour une crue de référence centennale au droit du site étudié (crue de référence de 1952). Lors d'une crue centennale, le niveau de l'eau atteindrait la cote de 31,4 NGF à Bacquotte. L'altitude du sol à l'habitation de Bacquotte étant proche de la cote 30 NGF, cette habitation se trouve en zone inondable .

D'après les informations recueillies, l'habitation de Bacquotte a été inondée plusieurs fois depuis la crue de 1952, principalement lors des crues trentenaires, ce qui a notamment été le cas de la crue de l'hiver 1981-1982.

Afin de stabiliser le tracé de l'Adour dans le secteur concerné, des travaux d'aménagement du lit mineur de l'Adour ont été réalisés entre 1980 et 1990 consistant à la mise en place de seuils et d'un endiguement. L'objectif de ces digues qui sont discontinues est de canaliser les écoulements vers les seuils. Ces travaux ont également eu probablement un effet sur la limitation des hauteurs d'eau lors des épisodes de crues.

C'est grâce à ces mesures que lors de la crue de 2014, crue de fréquence de l'ordre de la vicennale, la hauteur d'eau atteinte a été plus faible dans le secteur considéré. Localement, les zones exploitées depuis 2008 dans la partie Ouest de l'emprise et la création des plans d'eau en découlant ont également contribué à limiter la montée des eaux en libérant du volume de stockage des eaux de crue.

La création de digues de protection contre les inondations en bord de l'Adour ne relève pas de la compétence de la Société des Carrières LAFITTE. Toutefois, la société envisage de rehausser la zone de franchissement de la digue incriminée par le tapis de plaine d'une cinquantaine de centimètres.

Niveaux d'eau dans les plans d'eau L'altitude du sol à l'habitation Bacquotte est proche de 30 NGF. Le plan d'eau de Caroline aura un seuil calé à la cote 29,5 NGF, celui du plan d'eau de Bacquotte sera calé à la cote 28,5 NGF.. une ligne d'eau à fort gradient s'établira entre ces deux plans d'eau. En hautes eaux, le niveau de l'eau dans les plans d'eau au droit de l'habitation de Bacquotte s'établira entre ces deux cotes.

L'étude hydraulique spécifique réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation a montré qu'en hautes eaux, le niveau d'eau devrait être actuellement proche de la cote 29 NGF au droit de Bacquotte. La profondeur de la nappe superficielle en hautes eaux se situe donc actuellement 1 m environ sous le terrain naturel. Cet ordre de grandeur devrait être respecté après création des plans d'eau issus de l'exploitation du gisement.

La mise en place de remblais en bordure du plan d'eau de Bacquotte ne semble donc pas nécessaire. Les relevés piézométriques réguliers en place dans le cadre du suivi environnemental du site permettront de suivre les évolutions du niveau piézométrique dans le secteur.

### **Obs 3- Impact sur la nature**

#### Non exhaustivité de l'inventaire concernant les chiroptères , les reptiles, les amphibiens ;

Il n'a pas été procédé à un inventaire concernant les chiroptères, mais il a été effectué une analyse spécifique concernant les enjeux sur ce groupe. D'après les observations réalisées, la zone du projet correspond uniquement à un territoire de chasse concernant ces animaux. Des arbres offrant des potentialités comme gîtes existent en périphérie du de l'emprise du projet mais ils ont été évités par le projet.

Concernant les reptiles et amphibiens, sept espèces différentes ont été inventoriées. Il semble donc que l'inventaire soit complet à l'échelle de l'emprise du projet et de l'aire d'étude rapprochée ;

Certaines espèces potentielles connues sur les deux communes semblent absentes de la zone du projet sans doute à cause de l'importance locale des grandes cultures et des élevages.

#### Déplacements de faune Ouest-Est

La localisation des réservoirs arborés de biodiversité induit un niveau de protection satisfaisant, indépendamment d'une maîtrise foncière.

#### Qualité des eaux : surveillance par les piézomètres

Les points de suspension relevés dans la liste des analyses physico-chimiques effectuées conformément à la réglementation actuelle ouvrent la voie à des analyses complémentaires qui pourraient être demandées.

### **Obs 3- Vestiges archéologiques dans le secteur de Meignos**

Il est bien indiqué dans l'étude d'impact (livret 2) que la DRAC a informé le pétitionnaire d'une sensibilité archéologique dans le secteur de Meignos, en partie

sud de l'emprise. Un diagnostic par sondages et si nécessaire des fouilles et des mesures conservatoires en cas de découverte archéologique seront réalisées en préalable à l'exploitation de ce secteur.

#### **Obs 4- Destruction de l'habitation Beignat et réemploi éventuel de matériaux pouvant provenir de la villa gallo-romaine Gleysia**

Le pétitionnaire a indiqué dans le dossier que la découverte de vestiges archéologiques ne peut-être totalement exclue sur le reste de la zone à décaper, l'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur en la matière.

Lors de la poursuite des travaux, l'exploitant prendra les précautions nécessaires pour éviter toute destruction d'éventuels vestiges en se conformant aux prescriptions législatives relative aux fouilles archéologiques.

#### **Remise en état- Entretien après exploitation**

##### **Obs 3- Risque d'eutrophisation des plans d'eau**

Le contexte local de grande vallée alluviale cultivée, l'ambiance globale correspond à des limons eutrophes, hormis quelques grèves et pelouses des bords du fleuve, historiquement rajeunies par les crues. Les plans d'eau créés seront comparables à ces annexes fluviales, ils seront au départ oligotrophes ou mésotrophes à la faveur des substrats minéraux des excavations.

Quelques tronçons de berges seront talutés dans la masse des alluvions en place afin de maintenir une communication entre la nappe et les plans d'eau et éviter le risque d'eutrophisation. La nappe s'écoulant de l'est vers l'ouest, ces tronçons seront positionnés à l'est et à l'ouest de chacun des plans d'eau.

##### **Obs 3,13- Ilots**

Les ilots associés à de petites dépressions peuvent éventuellement intéresser les tortues mais pas forcément les amphibiens. Ces derniers utilisent surtout des milieux aquatiques sans la présence de poissons dans leur phase de reproduction.

Ces ilots peuvent être colonisés par les ragondins, à l'instar de tous les milieux aquatiques locaux ; ils peuvent aussi être colonisés par des saules dans le moyen et long terme.

A un stade pionnier, ils intéressent néanmoins une faune et une flore particulière, parce qu'ils introduisent une rupture dans l'uniformité des grands plans d'eau.

Il est aussi prévu d'utiliser des substrats minéraux faiblement fertiles, afin de freiner la fermeture arborée de ces ilots.

##### **Obs 3- Risque d'avoir des eaux polluées dans le ruisseau de Meignos-Gourré**

Le ruisseau de Meignos-Gourré se trouve à l'extérieur de l'emprise. Il n'y a pas et il n'y aura pas de communication entre la zone d'extraction et le cours d'eau.

Il est indiqué qu'une pollution par les hydrocarbures ne pourrait être liée qu'à une fuite accidentelle sur un engin travaillant à proximité des ruisseaux. Dans ce cas, le caractère filtrant du substrat sableux et la distance minimale de 10 m séparant le

chantier de ces cours d'eau limiteraient fortement la diffusion des produits polluants et le risque de pollution.

Il est également indiqué que le plan d'eau aval de l'exploitation actuelle (plan d'eau de Panchan) est équipé d'un trop plein calé à la cote 26 NGF, il se jette dans le cours aval du ruisseau de Meignos.

Une éventuelle pollution d'un des plans d'eau serait circonscrite par l'utilisation d'un boudin oléophile, et les eaux polluées seraient pompées et évacuées vers un centre de traitement approprié.

**Obs 3- Absence d'information sur le plan d'eau de Panchan**

Ce plan d'eau fait partie d'un des quatre plans d'eau résultant de l'extraction. Le dossier étant relatif à une demande de renouvellement extension, le plan d'eau a bien été pris en compte dans le dossier ainsi que dans l'étude hydraulique (fonctionnement du trop-plein, traitement des matières en suspension, niveau dans le plan d'eau, réaménagement, vocation future)

**Obs 3,4 ,13- Avenir des lacs**

La restitution de la gestion à l'état final du plan d'eau « Prétoria » à la municipalité de SAINT-SEVER est une proposition de la Société Carrières LAFITTE. Dans le cas où la municipalité déclinerait cette proposition, la Société en tant que propriétaire, assurerait l'entretien et la gestion des plans d'eau concernés à l'issue de l'exploitation. Il est prévu de restituer le plan d'eau de Panchan à son propriétaire.

Pour ce qui est de l'intérêt des plans d'eau pour les riverains, il est à rappeler qu'un des plans d'eau disposera d'équipements qui permettront l'irrigation des terres agricoles voisines.

Les plans d'eau seront destinés soit à des activités de loisirs, à vocation écologique ou à vocation naturelle ou ludique.

**Obs 3- Qui assurera la gestion écologique du site remodelé ?**

Le groupe industriel EUROVIA, dont la Société des Carrières LAFITTE est une des filiales, a établi une convention avec le Service du Patrimoine Naturel (SPN) du Museum d'Histoire Naturelle, dans le cadre d'un accompagnement de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité de l'entreprise.

Cette convention a pour objectif d'établir et de suivre des indicateurs de Qualité Ecologique sur différents sites d'exploitation de carrières du groupe. Le site de CAUNA fait l'objet de ce suivi depuis mai 2013.

**Obs 3- Secteurs hors chasse et hors pêche**

Les plans d'eau qui resteront la propriété de la Société des Carrières LAFITTE seront à usage et gestion privés. De ce fait les accès seront clôturés et sécurisés, les activités de chasse et de pêche seront interdites.

**Point évoqué par le commissaire enquêteur sur l'habitation Paty Rose**

La société des Carrières LAFITTE a convenu en coordination avec les Services de la Mairie de SAINT-SEVER et avec les nouveaux propriétaires de l'habitation Paty Rose les dispositions suivantes :

- le recul de 15 m des limites de l'extraction vis-à-vis de l'emprise, correspondant à la bordure Sud de la parcelle 323, soit 27 m au plus près de la façade Sud du corps de bâtiment, sera augmenté pour être porté à 40 m par rapport à la façade Sud,
- les travaux d'extraction et de remise en état sur la parcelle 324, à proximité de l'habitation Paty Rose seront réalisés en période hivernale entre octobre et fin mars.

### **10- AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses fournies dans le mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Ce mémoire répond point par point sur tous les thèmes synthétisant les observations. Les réponses sont précises, bien documentées et s'appuient sur des argumentaires techniques dont la plupart figurent ou complètent ceux du dossier d'enquête publique.

Les réponses dénotent une volonté de la Société des Carrières LAFITTE de minimiser les impacts sur l'environnement du projet et d'être transparente sur les sujets ayant fait l'objet d'observations.

Deux sujets cependant méritent une attention particulière : les conséquences sur le bruit pour les riverains et les conséquences hydrauliques et hydrologiques.

Concernant le bruit lié à l'exploitation, la Société des Carrières LAFITTE a d'une part procédé à des évaluations et d'autre part a préconisé des dispositions pour que son niveau reste vis à vis des riverains dans les limites réglementaires. Cependant des campagnes périodiques de mesures de bruit apparaîtraient aussi très importantes pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises.

Concernant les conséquences hydrauliques, hydrologiques, les résultats des études effectuées concluent à un certain nombre de conséquences du projet sur les eaux superficielles et souterraines tout à fait gérables. Néanmoins, cette question demeure complexe, des hypothèses sont faites et Il apparaît donc important d'assurer un contrôle et un suivi régulier des différents niveaux aussi bien de la nappe alluvionnaire avec les piézomètres que ceux des plans d'eau avec des règles limnimétriques et ce au cours des différentes phases de l'extraction et pour les différents régimes hydrauliques susceptibles de se produire. Ces contrôles concerneront également la qualité des eaux

De tels contrôles sont mentionné dans l'étude d'impact.

## **11- AVIS DES COMMUNES DE TOULOUZETTE ET SAINT-SEVER**

### **11-1 TOULOUZETTE**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018, ce dernier a émis à l'unanimité un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique (cf. délibération en annexe 4).

### **11-2 SAINT-SEVER**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2018, ce dernier a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de demande d'autorisation présenté par les Carrières LAFITTE (cf. délibération en annexe 4)

## **12- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur formule ses conclusions et exprime un avis sur la demande d'autorisation présentée.

Fait à Mugron, le 22 mars 2018

Le commissaire enquêteur

Bernard SALLES

## **ANNEXE 1**

## **ANNEXE 2**

## **ANNEXE 3**

## **ANNEXE 4**

